

Envoi par courriel

Québec, le 1^{er} novembre 2007

Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
M^{me} Francine Audet
675 boulevard René-Lévesque est
6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La
Rédemption**

Madame,

À la lecture des deux citations ci-dessous, veuillez expliquer la différence entre les deux distances présentées, soit 5 m et 25 m, pour l'atteinte d'une dilution 1 dans 100.

- *Les résultats [de la modélisation] ont démontré que dans toutes les conditions, la dilution de 1 dans 100 retenue dans le calcul des OER était toujours atteinte en deçà de 5 m de distance du point de rejet. C'est donc dire que si la Régie s'assure du respect des OER à l'effluent, les critères de qualité de l'eau seront respectés dans la rivière Mitis à moins de 5 m du point de rejet, et ce, même en condition d'étiage (PR5.1, p. 11).*
- *À 25 m du point de rejet, [...] la dilution est d'approximativement 1 dans 100. À cette dilution, si le promoteur respecte les OER tel qui s'est engagé, les critères de qualité de l'eau de surface sont respectés (DB8, p. 2).*

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu de l'échéancier des travaux de la commission. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission